

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU MAIRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_205

OBJET : Dérogation de tonnage 19T – Route de Nurol - Route des Combes

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Vu la demande de Monsieur RICHARD Pierre-Antoine,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS

Article 1 :

En raison d'une intervention de transport de gravier pour un chantier situé au 363 Route des Combes pour le compte de Monsieur RICHARD Pierre-Antoine, une dérogation de tonnage est donnée à l'entreprise GRANULATS VICATS pour l'utilisation et la circulation :

- **D'un camion benne immatriculé DQ-560-BM de 19T maximum Route de Nurol et Route des Combes**
- **Du jeudi 10/09/2026 au 11/09/2026**
- En aucun cas les voies ne seront fermées à la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux.
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GRANULATS VICATS. Pendant la manœuvre, l'entreprise GRANULATS VICATS sera chargée de la sécurisation des piétons et des lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GRANULATS VICATS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 08/09/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 09 SEP. 2026

